



**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DES LAURENTIDES**



**16 juillet 2012**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Labelle tenue au lieu et à l'heure ordinaire des séances du conseil dans la salle Wilfrid-Machabée, le seize juillet deux-mille-douze (16 juillet 2012) à laquelle étaient présents et formant le quorum:

MM Le conseiller Patrice Charette  
Le conseiller Michel Lefebvre  
Le conseiller Claude Nantel

Était absents :  
MME La conseillère Nadia Masse  
MM Le conseiller Robert Bergeron  
Le conseiller Claude Labonté

Sous la présidence du maire, monsieur Gilbert Brassard. Aussi présente, Mme Claire Coulombe, secrétaire-trésorière et directrice générale.

**3. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Le quorum ayant été constaté par la secrétaire-trésorière, le maire déclare la séance ouverte. Il est 20 h.

**4. RÉS. 209.07.2012 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est PROPOSÉ par le conseiller Michel Lefebvre  
APPUYÉ par le conseiller Claude Nantel  
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'adopter l'ordre du jour suivant:

Que l'ordre du jour puisse être modifié avec l'assentiment des membres du conseil.

**MUNICIPALITÉ DE LABELLE  
ORDRE DU JOUR  
SÉANCE DU 16 JUILLET 2012**

- 1. Prière/Moment de réflexion**
- 2. Présences**
- 3. Ouverture de la séance**
- 4. Adoption de l'ordre du jour**
- 5. Approbation du procès-verbal de la séance du 18 juin 2012**
- 6. Appels d'offres et soumissions**
  - 6.1. Appel d'offres numéro 2012-03 pour la réalisation de travaux d'aménagement de la Place des Aînés;
  - 6.2. Appel d'offres numéro 2012-04 pour la réalisation de travaux d'aménagement de la Place des Aînés;
  - 6.3. Autorisation pour aller en appel d'offres pour l'acquisition d'un camion dix roues;
  - 6.4. Autorisation pour aller en appel d'offres pour l'acquisition d'équipements de déneigement;



- 7. Administration, finances et ressources humaines**
  - 7.1. Dépôt du plan d'action 2012-2013 en matière de santé et sécurité au travail;
  - 7.2. Financement du règlement d'emprunt numéro 2012-211 pour un total de 46 000 \$ - financement par billet;
  - 7.3. Financement du règlement d'emprunt numéro 2012-211 pour un total de 46 000 \$ - adjudication du contrat;
  - 7.4. Demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités, sous-volet 1.5;
  - 7.5. Nomination d'une autorité responsable ayant le droit de nommer un agent principal pour l'inscription de la Municipalité au RE WEB;
  - 7.6. Autorisation donnée à la Ville de Saint-Georges afin de mandater leur procureur dans le dossier du regroupement Québec-Beauce-Portneuf-Mauricie-Laurentides d'assurance collective de l'union des municipalités du Québec;
- 8. Travaux publics**
  - 8.1. Contrat de déneigement avec le MTQ;
  - 8.2. Entente avec la Municipalité de La Macaza;
- 9. Urbanisme et environnement**
  - 9.1. Demande de dérogation mineure numéro 2012-021 sur les lots 306-39 et 29E-6, dans le cadastre du Village situé au 573 et 593, rue Alarie (1028-00-0160);
  - 9.2. Demande de dérogation mineure numéro 2012-018 sur le lot 32B-27, rang A, dans le canton de Labelle situé sur le chemin du Lac-de-L'Abies (0117-08-5080);
  - 9.3. Demande de dérogation mineure numéro 2012-019 sur les lots 27E-9, 27E-10, 27E-15 et 27E-16, rang G, dans le canton de Joly situé au 4790 chemin de La Minerve (0327-20-9782);
  - 9.4. Demande de lotissement numéro 2012-009 pour un projet majeur pour le lot 242-P, dans le cadastre du Village (0826-53-1090);
  - 9.5. Appui pour demande de permis de pourvoirie au ministère des Ressources naturelles et de la Faune;
  - 9.6. Demande pour l'aménagement d'un nouveau chemin sur la rive Ouest du lac Labelle;
  - 9.7. Nomination de la deuxième section de la rue de la Montagne suite au passage de la route 117, dans le cadastre du village;
- 10. Sécurité incendie et sécurité publique**
- 11. Loisirs, culture et tourisme**
  - 11.1. Nomination au CCC;
  - 11.2. Renouvellement de l'entente avec la Ville de Mont-Tremblant concernant l'inscription au hockey mineur et au patinage artistique;
  - 11.3. Signature du protocole d'entente avec l'Association des propriétaires du lac Joly;
- 12. Bibliothèque**
- 13. Période de questions et réponses**
- 14. Avis de motion et règlements**
  - 14.1. Adoption du règlement numéro 2012-218 modifiant le plan d'urbanisme numéro 2002-53 relatif aux antennes et tours de télécommunication;
  - 14.2. Adoption du règlement numéro 2012-219 modifiant le règlement sur l'application des règlements d'urbanisme numéro 2002-54 relatif aux antennes et tours de télécommunication;
  - 14.3. Adoption du règlement numéro 2012-220 modifiant le règlement de zonage numéro 2002-56 relatif aux antennes et tours de télécommunication;
  - 14.4. Adoption du règlement numéro 2012-221 relatif aux usages conditionnels;
  - 14.5. Avis de motion : Règlement numéro 2012-222 décrétant l'acquisition d'un camion dix roues ainsi que des d'équipements de déneigement et un emprunt à long terme pour en assumer les coûts;



**15. Comptes**

- 15.1. Approbation des comptes du mois de juin 2012;
- 15.2. Ratification de la liste des déboursés;

**16. Varia**

**17. Période de questions et réponses**

**18. Levée de la séance ordinaire**

**5. RÉS. 210.07.2012 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 18 JUIN 2012**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont tous reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 18 juin 2012 dans les délais requis et s'en déclarent satisfaits;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Nantel  
APPUYÉ par le conseiller Michel Lefebvre  
ET RÉSOLU à l'unanimité :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 18 juin 2012 soit approuvé tel que rédigé par Mme Claire Coulombe, secrétaire-trésorière.

Adoptée

**6.1 RÉS. 211.07.2012 APPEL D'OFFRES NUMÉRO 2012-03 POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE LA PLACE DES AINÉS**

CONSIDÉRANT QUE pour faire suite à l'appel d'offres sur invitation numéro 2012-03 pour la réalisation de travaux d'aménagement de la Place des Aînés, le résultat de l'ouverture des soumissions du 13 juillet 2012 est le suivant :

Soumissionnaire Date et heure de réception de la soumission	Montant total de la soumission incluant les taxes
Paysagistes Northland 13 juillet 2012 à 9h20	29 515,15 \$

CONSIDÉRANT la vérification de la seule soumission reçue effectuée par M. Marc Blaquière, directeur du Service de l'urbanisme, et sa recommandation quant à l'octroi du contrat;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Nantel  
APPUYÉ par le conseiller Patrice Charette  
ET RÉSOLU à l'unanimité :

Que le conseil municipal adjuge le contrat relatif à la réalisation de travaux d'aménagement de la Place des Aînés à «Paysagistes Northland», le seul soumissionnaire conforme, au coût de 24 410,00 \$ plus les taxes, le tout selon sa soumission datée du 13 juillet 2012.

Que ces travaux soient réalisés conformément à l'appel d'offres numéro 2012-03 et aux documents de soumissions de la Municipalité s'y rapportant et portant l'identification « Travaux d'aménagement de la Place des Aînés » préparés par la Municipalité.



Que la présente résolution tienne lieu de contrat entre les parties.

Que les sommes nécessaires à la réalisation de ce contrat soient prises à même le règlement d'emprunt numéro 2011-202.

Adoptée

6.2

**RÉS. 212.07.2012 APPEL D'OFFRES NUMÉRO 2012-04 POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT PAYSAGER DE LA PLACE DES AINÉS**

CONSIDÉRANT QUE pour faire suite à l'appel d'offres sur invitation numéro 2012-04 pour la réalisation de travaux d'aménagement paysager de la Place des Aïnés, le résultat de l'ouverture des soumissions du 13 juillet 2012 est le suivant :

Soumissionnaire Date et heure de réception de la soumission	Montant total de la soumission incluant les taxes
Jardin des Rives 13 juillet 2012 à 14h26	13 135, 89 \$
Concept paysager Isabelle Boucher 12 juillet 2012 à 15h15	16 715,88 \$
Levert Paysage 11 juillet 2012 à 15h30	17 684,92 \$

CONSIDÉRANT la vérification des soumissions reçues effectuée par M. Marc Blaquière, directeur du Service de l'urbanisme, et sa recommandation quant à l'octroi du contrat;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Nantel  
APPUYÉ par le conseiller Patrice Charette  
ET RÉSOLU à l'unanimité :

Que le conseil municipal adjuge le contrat relatif à la réalisation de travaux d'aménagement paysager de la Place des Aïnés à «Jardin des Rives», le plus bas soumissionnaire conforme, au coût de 11 425,00 \$ plus les taxes, le tout selon sa soumission datée du 11 juillet 2012.

Que ces travaux soient réalisés conformément à l'appel d'offres numéro 2012-04 et aux documents de soumissions de la Municipalité s'y rapportant et portant l'identification « Travaux d'aménagement paysager de la Place des Aïnés » préparés par la Municipalité.

Que la présente résolution tienne lieu de contrat entre les parties.

Que les sommes nécessaires à la réalisation de ce contrat soient prises à même le règlement d'emprunt numéro 2011-202.

Adoptée

6.3

**RÉS. 213.07.2012 AUTORISATION POUR ALLER EN APPEL D'OFFRES POUR L'ACQUISITION D'UN CAMION DIX ROUES**

Il est PROPOSÉ par le conseiller Patrice Charette  
APPUYÉ par le conseiller Claude Nantel  
ET RÉSOLU à l'unanimité :



D'autoriser la directrice générale et le directeur du Service des travaux publics à aller en appel d'offres public pour l'acquisition d'un camion dix roues neuf.

Adoptée

**6.4 RÉS. 214.07.2012 AUTORISATION POUR ALLER EN APPEL D'OFFRES POUR L'ACQUISITION D'ÉQUIPEMENTS DE DÉNEIGEMENT**

Il est PROPOSÉ par le conseiller Patrice Charette  
APPUYÉ par le conseiller Claude Nantel  
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'autoriser la directrice générale et le directeur des travaux publics à aller en appel d'offres public pour l'acquisition d'équipements de déneigement neufs pour un camion dix roues.

Adoptée

**7.1 DÉPÔT DU PLAN D'ACTION 2012-2013 EN MATIÈRE DE SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL**

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose au conseil le plan d'action 2012-2013 en matière de santé et sécurité au travail produit par le comité en santé et sécurité au travail.

**7.2 RÉS. 215.07.2012 FINANCEMENT DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 2012-211 POUR UN TOTAL DE 46 000 \$ - FINANCEMENT PAR BILLET**

CONSIDÉRANT QUE conformément au règlement d'emprunt 2012-211, la Municipalité de Labelle souhaite emprunter par billet un montant total de 46 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE le règlement d'emprunt 2012-211 prévoit un terme de remboursement de 15 ans;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Michel Lefebvre  
APPUYÉ par le conseiller Claude Nantel  
ET RÉSOLU à l'unanimité :

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

Qu'un emprunt par billet au montant de 46 000 \$ prévu au règlement d'emprunt numéro 2012-211 soit réalisé.

Que le billet soit signé par le maire et la secrétaire-trésorière.

Que le billet soit daté du 26 juillet 2012.

Que les intérêts sur le billet soit payable semi-annuellement;

Que le billet, quant au capital, soit remboursé comme suit;



2013	2 500 \$
2014	2 500 \$
2015	2 600 \$
2016	2 700 \$
2017	2 800 \$
2017	32 900 \$ (à renouveler)

Adoptée

**7.3 RÉS. 216.07.2012 FINANCEMENT DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT  
NUMÉRO 2012-211 POUR UN TOTAL DE 46 000 \$ -  
ADJUDICATION DU CONTRAT**

Il est PROPOSÉ par le conseiller Michel Lefebvre  
APPUYÉ par le conseiller Claude Nantel  
ET RÉSOLU à l'unanimité :

Que la Municipalité de Labelle accepte l'offre qui lui est faite de la Caisse Desjardins de la Rouge pour son emprunt de 46 000 \$ par billet en vertu du règlement d'emprunt numéro 2012-211, au prix de 100, échéant en série de cinq (5) ans comme suit :

2 500\$	3.21%	26 juillet 2013
2 500\$	3.21%	26 juillet 2014
2 600\$	3.21%	26 juillet 2015
2 700\$	3.21%	26 juillet 2016
2 800\$	3.21%	26 juillet 2017
32 900\$		26 juillet 2017 (refinancement)

Que le billet, capital et intérêts, soit payable par chèque à la Caisse Desjardins de la Rouge.

Adoptée

**7.4 RÉS. 217.07.2012 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU  
PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES QUÉBEC-  
MUNICIPALITÉS, SOUS-VOLET 1.5**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Labelle a pris connaissance du guide sur les règles et normes du PIQM;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Labelle désire présenter une demande d'aide financière au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire pour le projet de remplacement/réhabilitation de conduites de la rue de la Gare;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a réalisé les mesures prévues dans le cadre de la Stratégie d'économie d'eau potable;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Patrice Charette  
APPUYÉ par le conseiller Claude Nantel  
ET RÉSOLU à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil de la Municipalité de Labelle autorise la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du volet 1.5 du PIQM relativement au projet de remplacement de conduites de la rue de la Gare.



QUE la Municipalité s'engage à réaliser un seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28\$ par habitant par année de réalisation de travaux.

QUE la Municipalité s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus du projet.

QUE Mme Claire Coulombe, directrice générale, soit et est autorisée à signer les documents de demande de subvention relatifs au projet de remplacement de conduites de la rue de la Gare dans le cadre du volet 1.5 du PIQM.

QUE la présente résolution remplace la résolution numéro 172.06.2012.

Adoptée

**7.5 RÉS. 218.07.2012 NOMINATION D'UNE AUTORITÉ RESPONSABLE AYANT LE DROIT DE NOMMER UN AGENT PRINCIPAL POUR L'INSCRIPTION DE LA MUNICIPALITÉ AU RE WEB**

Il est PROPOSÉ par le conseiller Michel Lefebvre  
APPUYÉ par le conseiller Patrice Charette  
ET RÉSOLU à l'unanimité :

Que Mme Marie-France Turpin, secrétaire-trésorière adjointe, soit nommée autorité responsable ayant le droit de nommer l'agent principal pour l'inscription de la municipalité au RE Web, en l'occurrence Mme Nathalie Charette.

Adoptée

**7.6 RÉS. 219.07.2012 AUTORISATION DONNÉE À LA VILLE DE SAINT-GEORGES AFIN DE MANDATER LEUR PROCUREUR DANS LE DOSSIER DU REGROUPEMENT QUÉBEC-BEAUCE-PORTNEUF-AURICIE-LAURENTIDES D'ASSURANCE COLLECTIVE DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT QUE le groupe financier AGA, qui s'occupe de la gestion de notre dossier d'assurance collective en partenariat avec le regroupement Québec-Beauce-Portneuf-Mauricie-Laurentides d'assurance collective de l'Union des municipalités du Québec aurait de manière unilatérale et sans avoir obtenu l'autorisation préalable des regroupements, majoré ses commissions de 1.5 % et cela, sur plusieurs années;

CONSIDÉRANT QUE cette pratique a cessé quand AGA a été avisé mais que des sommes considérables ont été prélevées depuis quelques années;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Nantel  
APPUYÉ par le conseiller Michel Lefebvre  
ET RÉSOLU à l'unanimité :

Que Mme Claire Coulombe, directrice générale et secrétaire-trésorière, soit autorisée à faire parvenir une confirmation écrite permettant à la Ville de Saint-Georges, qui représente le regroupement, de mandater son procureur pour faire les représentations nécessaires au nom du regroupement Québec-Beauce-Portneuf-Mauricie-Laurentides d'assurance collective de l'Union des municipalités du Québec.

Adoptée



**8.1 RÉS. 220.07.2012 CONTRAT DE DÉNEIGEMENT AVEC LE MTQ**

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports du Québec a offert à la Municipalité de procéder au déneigement de chemins dont il a la responsabilité;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Patrice Charette  
APPUYÉ par le conseiller Claude Nantel  
ET RÉSOLU à l'unanimité :

QUE le conseil de la Municipalité de Labelle autorise le maire et la directrice générale à signer le contrat d'hiver avec le MTQ pour certaines sections des chemins de La Minerve, de la Gare et de l'actuelle route 117 qui sera remplacée par la nouvelle, selon les modalités suivantes :

Date du début : 22 octobre 2012  
Date de fin : 14 avril 2013  
Longueur pondérée : 19,215 k m  
Montant du marché proposé : 105 889 \$ /année  
Durée du contrat: 1 an  
Renouvelable sur deux autres années sans indexation pour un total de 3 ans

Le prix global à forfait comprend :

La fourniture des matériaux, taxes incluses (approvisionnement libre);  
La fourniture du site d'entreposage des matériaux ;  
La fourniture du matériel ;  
La patrouille et la veille météorologique;  
Le déneigement et déglacage;  
La clause d'ajustement du carburant diesel incluse au marché.

Adoptée

**8.2 RÉS. 221.07.2012 ENTENTE AVEC LA MUNICIPALITÉ DE LA MACAZA**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de La Macaza désire procéder à ses frais à la réfection ainsi qu'au pavage du chemin du Lac-Caché sur une longueur de 6.6 kilomètres, dont 3.4 kilomètres sont situés sur le territoire de la Municipalité de Labelle;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de La Macaza et de Labelle se sont entendues à l'effet que la partie de ce chemin nouvellement pavée, tant celle sur son territoire que celle sur celui de La Macaza, sera déneigée par la Municipalité de Labelle;

CONSIDÉRANT les dispositions légales applicables aux municipalités en matière d'entente intermunicipale (articles 569 et suivants du *Code municipal du Québec*);

Il est PROPOSÉ par le conseiller Patrice Charette  
APPUYÉ par le conseiller Michel Lefebvre  
ET RÉSOLU à l'unanimité :

QUE le conseil de la Municipalité de Labelle autorise le maire et la directrice générale à signer, pour et au nom de la Municipalité de Labelle, une entente intermunicipale avec la Municipalité de La Macaza, visant la réalisation de travaux de réfection, de pavage et d'entretien du chemin du Lac-Caché.

Adoptée





**9.1 RÉS. 222.07.2012 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2012-021 SUR LES LOTS 306-39 ET 29E-6, DANS LE CADASTRE DU VILLAGE SITUÉ AU 573 ET 593, RUE ALARIE (1028-00-0160)**

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour objet une dérogation de 2,10 mètres pour la construction d'un garage dans la bande de protection riveraine;

CONSIDÉRANT QUE la construction du garage a eu lieu en 2006;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure respecte les autres dispositions des articles 145.1 à 145.8 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et du règlement municipal numéro 2009-178 ;

CONSIDÉRANT la résolution du Comité consultatif d'urbanisme numéro 049.06.2012 recommandant au conseil d'accepter cette dérogation;

CONSIDÉRANT QUE jusqu'à ce jour personne ne s'est prononcé à l'encontre de cette demande de dérogation mineure et que suite à l'annonce par le maire de la présente demande au cours de cette session du conseil personne ne s'est prononcé à l'encontre de ladite demande de dérogation mineure;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Nantel  
APPUYÉ par le conseiller Patrice Charette  
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'accepter la dérogation de 2,10 mètres pour la construction d'un garage dans la bande de protection riveraine, sur les lots 306-39 et 29E-6, dans le cadastre du Village, situé au 573 et 593, rue Alarie.

Adoptée

**9.2 RÉS. 223.07.2012 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2012-018 SUR LE LOT 32B-27, RANG A, DANS LE CANTON DE LABELLE SITUÉ SUR LE CHEMIN DU LAC-DE-L'ABIES (0117-08-5080)**

CONSIDÉRANT le plan de propriété de l'arpenteur-géomètre Dominique Fecteau (minute 3609) en date du 27 septembre 2011;

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour objet une dérogation de 23 mètres sur la profondeur du terrain;

CONSIDÉRANT QUE la demande avait été refusée par la résolution 044.02.2012;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure respecte les autres dispositions des articles 145.1 à 145.8 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et du règlement municipal numéro 2009-178 ;

CONSIDÉRANT QUE selon le rapport du technologue Daniel Laramé, il est possible d'aménager une installation septique de type secondaire avancé sur le terrain;

CONSIDÉRANT la résolution du Comité consultatif d'urbanisme numéro 050.06.2012 recommandant au conseil de refuser encore cette dérogation, les membres considérant celle-ci comme non mineure et qu'il manque des précisions importantes;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Nantel  
APPUYÉ par le conseiller Michel Lefebvre  
ET RÉSOLU à l'unanimité :



De refuser la dérogation de 23 mètres sur la profondeur du terrain sur le lot 32B-27, rang A, dans le canton de Labelle situé sur le chemin du Lac-de-L'Abies (0117-08-5080).

Que la demande puisse être révisée à la condition de fournir un plan détaillé des futures constructions sur le terrain et un plan d'aménagement d'ensemble du secteur avec les nouveaux tracés de chemin.

Adoptée

9.3

**RÉS. 224.07.2012                    DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2012-019 SUR LES LOTS 27E-9, 27E-10, 27E-15 ET 27E-16, RANG G, DANS LE CANTON DE JOLY SITUÉ AU 4790, CHEMIN DE LA MINERVE (0327-20-9782)**

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour objet une dérogation de 6,5 mètres carrés d'un garage dépassant la superficie du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment principal possède une superficie de 47,03 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE le garage projeté posséderait une superficie 53,53 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure respecte les autres dispositions des articles 145.1 à 145.8 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et du règlement municipal numéro 2009-178 ;

CONSIDÉRANT la résolution du Comité consultatif d'urbanisme numéro 056.07.2012 recommandant au conseil d'accepter cette dérogation;

CONSIDÉRANT QUE jusqu'à ce jour personne ne s'est prononcé à l'encontre de cette demande de dérogation mineure et que suite à l'annonce par le maire de la présente demande au cours de cette session du conseil personne ne s'est prononcé à l'encontre de ladite demande de dérogation mineure;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Nantel  
APPUYÉ par le conseiller Patrice Charette  
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'accepter la dérogation de 6,5 mètres carrés pour le dépassement de la superficie d'un garage dépassant la superficie du bâtiment principal, sur les lots 27E-9, 27E-10, 27E-15 et 27E-16, rang G, dans le canton de Joly situé au 4790, chemin de La Minerve.

Adoptée

9.4

**RÉS. 225.07.2012                    DEMANDE DE LOTISSEMENT NUMÉRO 2012-009 POUR UN PROJET MAJEUR POUR LE LOT 242-P, DANS LE CADASTRE DU VILLAGE (0826-53-1090)**

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 3.4.6 du règlement numéro 2002-54, tout projet de lotissement où le nombre de lots à former est supérieur à 5 ou comprenant une ou plusieurs nouvelles rues doit être présenté au Comité consultatif d'urbanisme pour recommandation au conseil ;

CONSIDÉRANT QUE le plan projet de lotissement proposé par Mme Isabelle Labelle pour le lot 242-P, dans le cadastre du Village, par le plan numéro 6231, sous ses minutes 6640 le tout signé le 20 février 2012, comporte 14 lots dont une rue;





D'appuyer le projet de pourvoirie et la construction de deux bâtiments aux abords du lac T-Pee, sur les terres publiques à la limite sud du territoire de la Municipalité de Labelle.

Adoptée

**9.6**      **RÉS. 227.07.2012**                      **DEMANDE POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN NOUVEAU CHEMIN SUR LA RIVE OUEST DU LAC LABELLE**

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour objet l'aménagement d'un nouveau chemin sur la rive Ouest du lac Labelle afin de desservir 12 propriétés accessibles seulement par bateau;

CONSIDÉRANT QUE le chemin proposé débiterait à partir de la rue Pierre-Miron et se retrouve sur les terres publiques presque en totalité sur les lots intramunicipaux;

CONSIDÉRANT QUE le chemin aurait une longueur d'environ 1,2 km;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides fait la gestion des lots intramunicipaux et s'occupera des autorisations et du suivi du futur chemin;

CONSIDÉRANT QUE pour obtenir les autorisations requises pour l'aménagement du chemin, la Municipalité ne doit pas s'opposer au projet;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement du chemin améliorera la sécurité et la qualité de vie des propriétés touchées;

CONSIDÉRANT la résolution du Comité consultatif d'urbanisme numéro 058.07.2012 recommandant au conseil d'autoriser l'aménagement de ce chemin;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Michel Lefebvre  
APPUYÉ par le conseiller Patrice Charette  
ET RÉSOLU à l'unanimité :

Que la Municipalité de Labelle ne s'oppose pas au projet d'aménagement du chemin sur la rive Ouest du lac Labelle à partir du chemin Pierre-Miron, aux frais des utilisateurs, à la condition de répondre aux exigences de la MRC des Laurentides, que le contrôle de l'érosion soit analysé et que le drainage de l'eau soit fait dans les règles de l'art.

Adoptée

**9.7**      **RÉS. 228.07.2012**                      **NOMINATION DE LA DEUXIÈME SECTION DE LA RUE DE LA MONTAGNE SUITE AU PASSAGE DE LA ROUTE 117, DANS LE CADASTRE DU VILLAGE**

CONSIDÉRANT QUE le contournement de la route 117 divisera la rue de la Montagne en deux rues distinctes;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à la politique de dénomination des rues et des lieux numéro 2002-04 et ses amendements, le conseil a adopté la résolution numéro 107.04.2012, renommant la deuxième section de la rue de la Montagne, rue « Hormidas-Labelle »;

CONSIDÉRANT la représentation des résidents de ce secteur qui ont tous été rencontrés et qui désirent absolument conserver le nom de rue de la Montagne;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Nantel  
APPUYÉ par le conseiller Patrice Charette





Que la Ville de Mont-Tremblant facture, à la Municipalité de Labelle, un montant de cent soixante dollars (160 \$) plus les taxes applicables, pour chaque inscription au hockey mineur de la catégorie atome d'une personne domiciliée à Labelle ainsi que pour chaque inscription au patinage artistique d'enfants âgés de 9 et 10 ans domiciliés à Labelle, et ce, conditionnellement à ce que l'attestation de résidence soit complétée au préalable de l'inscription.

Que la Ville de Mont-Tremblant facture à la Municipalité de Labelle, un montant de trois cents dollars (300 \$) plus les taxes applicables, pour chaque inscription au hockey mineur des catégories Pee-wee, Bantam, Midget et Junior de jeunes domiciliés à Labelle ainsi que pour chaque inscriptions au patinage artistique de jeunes âgés de 11 ans et plus domiciliés à Labelle, et ce, conditionnellement à ce que l'attestation de résidence soit complétée au préalable de l'inscription.

Que le montant maximum pour les frais de non-résident est de six cents dollars (600 \$) plus les taxes applicables par famille.

Que soient versés directement à la Ville de Mont-Tremblant, en début de saison, les montants applicables de chaque inscription de jeunes domiciliés à Labelle.

Que les frais d'inscription au hockey mineur ou au patinage artistique à un autre endroit que Mont-Tremblant pour des enfants domiciliés à Labelle soient remboursés au parent qui en fera la demande, et ce, sur présentation d'une preuve d'inscription et du reçu pour le paiement et d'une preuve expliquant les tarifs pour résidents et non-résidents, le tout jusqu'à concurrence des montants établis selon l'entente avec la Ville de Mont-Tremblant.

Adoptée

11.3

**RÉS. 231.07.2012                      SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC  
L'ASSOCIATION DES PROPRIÉTAIRES DU LAC JOLY**

CONSIDÉRANT le protocole d'entente proposé entre l'Association des propriétaires du lac Joly et la Municipalité concernant le contrôle des accès à la rampe de mise à l'eau du lac Joly dans la perspective de la protection de l'environnement des plans d'eau et à contrer la propagation de la myriophylle et autres espèces exotiques;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Michel Lefebvre  
APPUYÉ par le conseiller Claude Nantel  
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'accepter le protocole d'entente entre l'Association des propriétaires du lac Joly et la Municipalité concernant le contrôle des accès à la rampe de mise à l'eau du lac Joly dans la perspective de la protection de l'environnement des plans d'eau et à contrer la propagation de la myriophylle et autres espèces exotiques et d'autoriser le maire, monsieur Gilbert Brassard, et la directrice générale, madame Claire Coulombe, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Labelle, ledit protocole d'entente.

Que l'Association des propriétaires du lac Joly s'engage à se conformer aux exigences de la politique 2008-28 relative à la reconnaissance et au soutien des organismes.

Adoptée

13.

**PÉRIODE DE QUESTIONS ET RÉPONSES**



**14.1 RÉS. 232.07.2012 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2012-218  
MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 2002-  
53 RELATIF AUX ANTENNES ET TOURS DE  
TÉLÉCOMMUNICATION**

CONSIDÉRANT QU'il est à propos de mieux encadrer l'implantation des antennes et tours de télécommunication sur notre territoire;

CONSIDÉRANT la modification du schéma d'aménagement de la MRC des Laurentides numéro 256-2011 concernant l'implantation des antennes et tours de télécommunication;

CONSIDÉRANT QUE ce présent règlement ne contient pas de disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire ;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Nantel  
APPUYÉ par le conseiller Patrice Charette  
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'adopter le règlement numéro 2012-218 modifiant le plan d'urbanisme numéro 2002-53 relatif aux antennes et tours de télécommunication.

Que la modification du plan d'urbanisme soit joint aux présentes pour en faire partie intégrante comme si au long ici reproduit.

Adoptée

**14.2 RÉS. 233.07.2012 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2012-219  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR L'APPLICATION  
DES RÈGLEMENTS D'URBANISME NUMÉRO 2002-54  
RELATIF AUX ANTENNES ET TOURS DE  
TÉLÉCOMMUNICATION ET LES PETITS CHALETS**

CONSIDÉRANT QU'il est à propos de mieux encadrer l'implantation des antennes et tours de télécommunication sur notre territoire;

CONSIDÉRANT la modification du schéma d'aménagement de la MRC des Laurentides numéro 256-2011 concernant l'implantation des antennes et tours de télécommunication;

CONSIDÉRANT QUE le règlement proposé respecte le plan d'urbanisme révisé;

CONSIDÉRANT QUE ce présent règlement ne contient pas de disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire ;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Patrice Charette  
APPUYÉ par le conseiller Claude Nantel  
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'adopter le règlement numéro 2012-219 modifiant le règlement sur l'application des règlements d'urbanisme numéro 2002-54 relatif aux antennes et tours de télécommunication.

Que le règlement soit joint aux présentes pour en faire partie intégrante comme si au long ici reproduit.

Adoptée



14.3

**RÉS. 234.07.2012 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2012-220  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO  
2002-56 RELATIF AUX ANTENNES ET TOURS DE  
TÉLÉCOMMUNICATION**

CONSIDÉRANT QU'il est à propos de mieux encadrer l'implantation des antennes et tours de télécommunication sur notre territoire;

CONSIDÉRANT la modification du schéma d'aménagement de la MRC des Laurentides numéro 256-2011 concernant l'implantation des antennes et tours de télécommunication;

CONSIDÉRANT QUE le règlement proposé respecte le plan d'urbanisme révisé;

CONSIDÉRANT QUE ce présent règlement ne contient pas des dispositions propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire ;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Michel Lefebvre  
APPUYÉ par le conseiller Claude Nantel  
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'adopter le règlement numéro 2012-220 modifiant le règlement de zonage numéro 2002-56 relatif aux antennes et tours de télécommunication avec les modifications apportées après l'adoption du projet de règlement, dont la lecture est faite.

Que le règlement soit joint aux présentes pour en faire partie intégrante comme si au long ici reproduit.

Adoptée

14.4

**RÉS. 235.07.2012 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2012-221  
RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS**

CONSIDÉRANT QU'il est à propos de mieux encadrer l'implantation des antennes et tours de télécommunication sur notre territoire;

CONSIDÉRANT la modification du schéma d'aménagement de la MRC des Laurentides numéro 256-2011 concernant l'implantation des antennes et tours de télécommunication;

CONSIDÉRANT QUE le règlement proposé respecte le plan d'urbanisme révisé;

CONSIDÉRANT QUE ce présent règlement ne contient pas de disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire ;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Nantel  
APPUYÉ par le conseiller Patrice Charette  
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'adopter le règlement numéro 2012-221 relatif aux usages conditionnels.

Que le règlement soit joint aux présentes pour en faire partie intégrante comme si au long ici reproduit.

Adoptée





**14.5 AVIS DE MOTION POUR L'ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2012-222 DÉCRÉTANT L'ACQUISITION D'UN CAMION DIX ROUES AINSI QUE DES ÉQUIPEMENTS DE DÉNEIGEMENT ET UN EMPRUNT À LONG TERME POUR EN ASSUMER LES COÛTS**

Le conseiller Patrice Charette donne avis de motion de l'adoption, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, du règlement numéro 2012-222 décrétant l'acquisition d'un camion dix roues ainsi que des équipements de déneigement et un emprunt à long terme pour en assumer les coûts.

**15.1 RÉS. 236.07.2012 APPROBATION DES COMPTES DU MOIS DE JUIN 2012**

CONSIDÉRANT l'examen des comptes par la commission des finances;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Michel Lefebvre  
APPUYÉ par le conseiller Claude Nantel  
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'approuver la liste suggérée des paiements des comptes au montant de cent-soixante-dix-huit-mille-soixante-quatorze dollars et sept cents (178 074,07 \$) comprenant notamment les comptes à payer de deux mille et plus suivants :

➤ 9077-2146 Québec inc.	19 395,73 \$
➤ ABC Rive-Nord inc.	63 947,03 \$
➤ Agrégats de Labelle	26 453,37 \$
➤ Aluminium J. Clément inc.	2 529,45 \$
➤ Aero-feu limitée	2 417,88 \$
➤ Équipement Laurentien enr.	3 105,69 \$
➤ Lazer tech	2 592,09 \$
➤ MRC des Laurentides	4 936,58 \$
➤ Nord-bloc inc.	3 018,09 \$
➤ Réfrigération MB inc.	7 116,95 \$
➤ Signo Tech inc.	3 455,58 \$
➤ Société Raynald Mercille	2 354,71 \$
➤ SODEM inc.	4 497,92 \$
➤ Transport Andray inc.	2 299,50 \$

Adoptée

**15.2 RÉS. 237.07.2012 RATIFICATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS**

CONSIDÉRANT l'examen de la liste des déboursés fait par la commission des finances;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Nantel  
APPUYÉ par le conseiller Michel Lefebvre  
ET RÉSOLU à l'unanimité :

De ratifier les déboursés au montant de quatre-vingt-seize-mille-quatre-cent-cinquante-et-un dollars et treize cents (96 451,13 \$) portant les numéros de prélèvements automatiques de 3197 à 3235 et les numéros de chèques de 34085 à 34166 comprenant notamment les déboursés de deux mille et plus suivants :



➤ Ass. prop. rive Ouest du lac Labelle	20 000,00 \$
➤ Société d'horticulture et d'écologie de Labelle	5 000,00 \$
➤ Ministre du Revenu du Québec	12 560,91 \$
➤ L'Industrielle alliance	13 396,17 \$
➤ SSQ Société d'assurance-vie inc.	4 077,14 \$
➤ Hydro-Québec	2 320,52 \$
➤ Hydro-Québec	3 375,61 \$
➤ Hydro-Québec	2 000,99 \$
➤ Sonic Co-op/FCDQ carte	7 890,63 \$
➤ Ministre du Revenu du Québec	12 263,07 \$
➤ Receveur général du Canada	10 001,02 \$

Adoptée

16. **VARIA**

17. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

18. **RÉS. 238.07.2012 LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Nantel  
APPUYÉ par le conseiller Patrice Charette  
ET RÉSOLU à l'unanimité :

Que la séance ordinaire soit levée et terminée. Il est 20 h 55.

Adoptée

\_\_(signature)\_\_\_\_\_  
Gilbert Brassard  
Maire

\_\_(signature)\_\_\_\_\_  
Claire Coulombe  
Secrétaire-trésorière/directrice  
générale

Je, Gilbert Brassard, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

\_\_(signature)\_\_\_\_\_  
Gilbert Brassard  
Maire